

## COMPTE-RENDU DE REUNION INSTITUTIONNELLE

	Cycles concernés	Date de la réunion
Ecoles élémentaire et maternelle de Bessines	Cycle 1 / Cycle 2 / Cycle 3	19/10/2017

Présidents de séance : Mme Leblanc    Mr Vergnes    Secrétaire : Grégory Preuss

**Présents et émargements :**

Mme Barzotti, Inspectrice de l'Education Nationale  
 Les enseignants de l'école maternelle  
 Les enseignants de l'école élémentaire  
 Les parents élus  
 Les représentants de la municipalité de Bessines (Mr le Maire, Mme Harymbat)

**Absents :**

Mme Benabdi, enseignante à temps partiel  
 Mme Courtot, excusée, suppléante Mme Dupin  
 Mme Canac, excusée

TYPE DE REUNION	ORDRE DU JOUR
Conseil d'école	- Règlement du conseil d'école - Vote règlement de l'école - Effectif - CR exercices sécurité (incendie PPMS) - Inscriptions scolaires - Rythmes scolaires - Point projet/budget/coopérative - Travaux et dysfonctionnements école - Sécurisation école - Questions diverses

**Idées principales débattues :**

▪ **Règlement du conseil d'école (*voir annexe*)**

Ce règlement ne pouvant se substituer à la loi, il ne peut donc pas être voté.

*Mme Barzotti a précisé que :*

- le parent suppléant devait, pour intervenir, demander une interruption de séance et en référer au parent titulaire
- le vote du Conseil d'Ecole exceptionnel ne devait cette année s'effectuer que sur la question du rythme scolaire

▪ **Vote du règlement de l'école (*voir annexe*)**

18 votes à l'unanimité (Abstention de Mme Barzotti).

▪ **Effectifs**

Ecole maternelle

TPS	PS	MS	GS	Total
3	16 +1 le 6/11=17	26	22	<b>68</b>

Enseignants : Mr VERGNES, Mme VERGNES, Mme HERVELIN.

## Ecole élémentaire

		CP	CP/CE1	CE1/CE2	CM1	CM2
Enseignants		Mme GUERINEAU	Mmes BENABDI et BERRIC	Mme BOBEAU	Mmes LEBLANC et BUAILLON	Mr JUDE
Effectif par niveau		25	7 + 16	5 + 21	4 + 26	29
Effectif total	<b>133+1 = 134</b>	25	23	26+1 (en novembre)	30	29

### ▪ Exercices de sécurité

## Ecole maternelle

- Exercice incendie effectué le 22/09/2017.
- Exercice Intrusion /Attentat effectué le 13/10/2017 en présence de Mr le Maire.

## Ecole élémentaire

- Exercice incendie fait le 15/09/2017 à 9h15 pour le bâtiment principal : temps d'évacuation 1min 38 et le même jour à 9h30 pour la classe de CM2 : temps d'évacuation 48 secondes.

Evacuation faite dans les temps. Compte-rendu transmis à la mairie et à l'inspection.

- Exercice PPMS confinement, scénario choisi de transport de matières dangereuses, fait le 13/10 à 11h50.

Présence de Mr le Maire qui a pu également constater que le signal sonore, 10 coups de sonnerie, n'a pas été entendu dans les classes de CP, CE1/CE2 et CM2. Une seconde tentative a été faite et la perception du signal a été faible pour les classes de CE2/CE1 et CM2 et n'a toujours pas été entendu par les CP qui pourtant étaient silencieux. Ceci serait dû au double vitrage des fenêtres des classes. Compte rendu transmis à la mairie et à l'inspection.

### ▪ Inscriptions scolaires

Intervention de Mme Barzotti pour rappeler que lors de l'entretien de 03.01.17 avec la municipalité, elle l'a alerté que les effectifs semblaient importants et qu'il faudrait envisager une ouverture de classe à la rentrée 2017-2018.

2 options :

- ne plus prendre d'élèves résidents hors commune
- ouvrir une classe supplémentaire (la municipalité a indiqué qu'il n'y avait pas de locaux disponibles. Possibilité de mettre en place un algeco (salle modulaire). Cependant, il empêcherait la circulation d'engins pour la rénovation des classes).

La Mairie retient la 1ere hypothèse. Cette décision est une prérogative du Maire uniquement. Il a donc décidé de ne plus inscrire d'enfants hors commune. Néanmoins, ceci ne concerne pas les enfants de fratries hors commune déjà scolarisées sur Bessines qui pourront terminer leur scolarité au sein du groupe scolaire Jean Richard.

### ▪ Rythmes scolaires

Lecture du courrier du Dasen (en annexe).

Proposition de Mme Harymbat par mail du 06/10/2017 :

- Présentation du questionnaire lors du conseil d'école du 19/10/2017.
- Remise des questionnaires dans les cahiers des enfants le 06/11/2017.
- Retour des questionnaires au plus tard le 15/11/2017 dans la boîte aux lettres de la mairie
- Convocation d'un conseil d'école extraordinaire le 23/11/2017 pour présentation des résultats du questionnaire

et recueil de l'avis du conseil d'école.

- Conseil municipal du 07/12/2017 : présentation des résultats du questionnaire et de l'avis du conseil d'école pour vote.

- Communication avant le 15/12/2017 de la position de la municipalité de Bessines à l'inspecteur d'académie.

⇒ Le dernier mot revient au DASEN.

Il est regrettable que dans le cadre de l'Education nationale, nous n'ayons pas un rythme scolaire nationale.

*Un enseignant déplore le fait que le questionnaire ne mentionne pas les risques du passage d'un rythme de 4.5 à 4 jours.*

↳ *La municipalité répond favorablement pour une modification du questionnaire.*

Echanges divers entre les parties sur les rythmes scolaires. La tendance actuelle serait en faveur de la conservation de la semaine à 4.5 jours.

## ▪ Les Projets

### Ecole maternelle

- o **Semaine du goût**, Réponse du syndicat du marais :

*Monsieur le Directeur,*

*Je vous remercie de votre mail et de l'intérêt que vous portez au Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres. Toutefois, je suis au regret de vous informer que la structure est en instance de dissolution ce qui signifie que les activités ne seront plus reconduites. Vous m'en voyez vraiment désolée mais cette décision fait suite au retrait de 3 communes fin 2016, à la demande de retrait de plusieurs communes en 2017 et au non renouvellement de subvention régionale de fonctionnement à compter de cette année.*

*Si nous pouvons regretter ce manque auprès des élèves (visite de fermes, de jardins, venue d'apiculteur...) il n'en reste pas moins que les enseignants conduisent des activités dans ce domaine.*

- o **Spectacle « L'étrange maison de Balthazar »** par la compagnie Planètemômes à Noisy le 14 novembre 2017
- o **Exposition** sur les accidents domestiques de la Prévention Maif du 13 au 24/11 dans la salle de motricité (les parents vont recevoir un mail pour venir la découvrir avec leur enfant comme guide).
- o **Activité Natation** pour les élèves de GS au centre aquatique de Chauray à partir du 06/02/18 (tous les mardis à 10h40) pendant 8 séances.
- o **Spectacle au CAC** de Niort « *Pas si bêtes* » le 29/05/2018.

### Ecole élémentaire

*Certaines activités restent à définir, en fonction du budget. Demande de financement soumise à l'APE en attente.*

- o Kayak
- o Cross de Jean Zay
- o Déplacement à l'ANSES (laboratoire qui pratique des analyses sur les ovins et les bovins – Niort St Liguairé)
- o Piscine pour les CP et CE1
- o Inscription à l'USEP

### **POUR TOUS :**

**Spectacle de Noël** le 22 décembre 2017 offert par l'A.P.E. avec venue du père Noël. Les grands rejoindront les petits le matin.

## **Photographe scolaire :**

Les photos de classe ont été prises lundi 9 octobre.

Les photos individuelles et de fratries ont été prises le jeudi 12 octobre à partir de 15h45 (l'organisation et la gestion ont été faites par les membres de l'A.P.E. hors du temps scolaire – adaptation approuvée par Mme Barzotti).

### ▪ **Point financier**

*Question d'un enseignant à la municipalité pour savoir comment le choix de financement était fait.*

*Précision de la municipalité :*

*« Le budget a été établi en fonction des années précédentes 2015 et 2016. Puis des éléments trouvés sur Internet dans ce domaine. L'école maternelle a un budget plus élevé que l'école élémentaire car les transports se font sur des effectifs plus réduits et sont donc plus onéreux. De plus, les jeux représentent un coût plus élevé. Pour la municipalité, pas de diminution budgétaire pour 2017-2018. Précision : le budget transports de l'école élémentaire n'a pas été supprimé mais inclus dans le budget de fournitures alloué en septembre à l'école par la mairie. CF délibération du Conseil Municipal ».*

Comptes de la Mairie : lecture du courrier de la municipalité du 7 juin 2017 Délibération du C.M.

#### ○ Budget alloué aux élèves :

- 75 € par élève en maternelle (soit 5025 €)

- 67 € par élève en élémentaire (131 élèves inscrits au 04/09/2017 soit 8777 €)

Dépenses comptabilisées à compter du 25 mai 2017 (commandes de fournitures pour l'année suivante :

Frimaudeau 1145.74 € / Frimaudeau fichiers 1539.11 € / Fiducial 994.56 € / Librairie de la Mude 466.17 €

Sous total 4272.20 euros déjà dépensés.

#### ○ Compte coopérative élémentaire:

Reste juillet 2017 234.05 € / Inscription USEP 303.86 € / Incorruptibles 89.61 €

L'encaissement des commandes photos scolaires de groupe se fera par l'A.P.E. qui reversera ensuite un montant à définir à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

L'A.P.E. encaissera les commandes de photos individuelles.

En cas de projet exceptionnel, il est toujours possible de présenter celui-ci en novembre, en y incluant la participation de l'A.P.E. Il n'y aurait pas de rupture avec ce qui se pratiquait les autres années.

### ▪ **Travaux et dysfonctionnements en école élémentaire**

Mise en place d'un cahier en septembre à la demande de Mme Soldéra le 4 juillet 2017.

*Nous regroupons dans ce cahier l'ensemble des demandes de l'école. Sauf en cas d'urgence, type fuite d'eau, la photocopie du cahier est emmenée à la mairie pour suites à donner. Les demandes urgentes, et uniquement celles-ci, feront l'objet d'une demande de travaux transmise par mail.*

#### Difficultés récurrentes :

- le ménage de l'école (diverses remplaçantes depuis l'arrêt de Mme Delage, appel à une société de nettoyage).

*Nous ne pouvons pas transmettre à chaque nouvelle arrivante les consignes et ce que nous attendons d'elles dans une école (ex des brosses pour les tableaux), les toilettes, le sol (tâche d'huile...)*

- le passage du souffleur sur les temps scolaires

Il a été également convenu lors de la réunion du 4 juillet qu'une personne passerait toutes les semaines dans l'école afin de remédier au besoin éventuel.

Pour mémoire, cette situation perdure depuis le départ en retraite de Jacques, qui lui était présent tous les matins et veillait au bon entretien de l'école.

- WC Handicapés (demande du 04.07.17)

Les WC handicapés de l'école élémentaire ne sont toujours pas accessibles aux élèves. Nous disposons donc de 3

WC pour une soixantaine de filles.

Cette demande a déjà été faite aux conseils d'école précédents.

Réponse de la municipalité : sert au stockage d'une machine, pas de solution pour l'instant.

o Aménagement du préau

Lors d'une réunion avec la mairie, le 28 septembre, il a été proposé de remplacer les tables du préau, lourdes et imposantes, par les tables pliantes mises à disposition lors des conseils d'école à l'école maternelle. Elles permettent d'être repliées et donc d'avoir une occupation réduite sous le préau lors des jours de pluie.

Cette proposition a été refusée car la surface des tables est rugueuse et ne permet pas un entretien suffisant après les goûters. Cette proposition avait été préalablement soumise et acceptée par le directeur du périscolaire.

La solution envisagée serait un transfert du périscolaire à l'espace Noisy... mais cela ne résout rien pour les mois d'hiver à venir, notamment au retour des vacances prochaines, avec un effectif pour rappel de plus de 130 élèves.

Pour information, en cas de pluie la classe de Mme Leblanc est ouverte aux élèves où un film est proposé. Mais cela ne peut être la seule solution possible car cette classe a aussi une limite.

*En cas d'accident, quid de la responsabilité de chacun ?*

Echanges du corps enseignant sur les tables devant la porte de sortie, qui sont donc une entrave à la sortie en cas d'urgence, et sur le manque de place pour utiliser le préau par temps de pluie.

Réponse de la municipalité : pas de travaux prévus sur l'année 2017-2018.

o Fermeture de l'école élémentaire

A plusieurs reprises l'école est restée ouverte, parfois même baie du préau grande ouverte. Des consignes ont été données aux personnels de ménage qui ont la responsabilité de fermer l'école le soir avant leur départ.

En cas de vol ou de dégradations dans les classes, comment sont assurés les biens, majoritairement du matériel pédagogique, et également les biens personnels des enseignants ?

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Depuis plusieurs années nous demandons qu'aucune ouverture de l'école maternelle ne donne directement sur l'espace public.

Mr VERGNES demande des précisions sur le projet de fermeture par grillage que la municipalité prévoit pendant les vacances de Toussaint 2017.

Cette démarche ne répond pas à la demande, car 2 ouvertures (porte de la salle de motricité et porte dans le dortoir) permettent toujours un accès direct à l'espace public.

*(ce qui veut dire qu'un enfant «quittant l'école » pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire pourrait traverser une route ayant un passage de 4200 véhicules par jour). Il ne faudrait pas attendre un dramatique accident pour agir efficacement.*

Depuis ce conseil d'école, la municipalité a engagé des travaux répondant totalement aux inquiétudes du directeur de l'école maternelle.

Monsieur Vergnes annonce la réalisation d'une clôture autour des écoles incluant la sortie de la salle de motricité et les classes de CP et CM1 de l'école élémentaire. Ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune information de la part des représentants de la municipalité auprès des équipes enseignantes depuis l'annonce de l'abandon du projet de rénovation de l'école.

- 2) Facturation du restaurant scolaire : elle se fera désormais obligatoirement au trimestre (choix de la trésorerie).
- 3) Plan Vigipirate : recherche d'une nouvelle organisation pour la prochaine rentrée au niveau de l'école élémentaire afin de sécuriser la surveillance des enfants pendant les interventions du corps enseignant.
- 4) Pause méridienne :  
- 1<sup>er</sup> service CP/CE1/CE2 de 12h05 à 13h00  
- 2<sup>ème</sup> service CM1/CM2 de 13h05 à 13h45
- 5) Quantité attribuée au repas : il n'y a pas de table privilégiée.
- 6) Goûter : portions insuffisantes. Il a pu arriver exceptionnellement que le nombre d'enfant se soit avéré

exponentiel et que le pain soit coupé. La municipalité précise qu'en cas de problème et sur demande, elle peut étudier la suppression des goûters de la garderie.

**Points devant être abordés à la prochaine réunion prévue le :**

-Prochain conseil d'école prévu le 06 mars mais susceptible d'être avancé car Mr Vergnes a déjà une animation pédagogique de prévue à cette date.

-Conseil d'école exceptionnel dont l'ordre du jour sera les rythmes scolaires le 21/11 pour l'élémentaire et le 23/11 pour la maternelle

- Ce compte rendu est mis à disposition de tous et sur le site internet de l'école de Bessines –

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BESSINES voté le 17/10/2016**

**VIE SCOLAIRE, FREQUENTATION ET ORGANISATION**

**Article 1 :** horaires 8h45- 12h (11h45 le mercredi) 13h45- 15h45

**Article 2 :** L'accès à l'école est possible 10 minutes avant le début des cours, soit **8h35 et 13h35**. Les élèves ne peuvent pas sortir de l'école après être entrés. Dans le souci de préserver le travail des équipes enseignantes, les classes sont fermées après les sorties des élèves, à 12h, 11h45 le mercredi, et à 15h45. Il n'est pas possible de venir dans une classe pour récupérer un objet oublié. Pour toute demande de renseignements ou de rendez-vous, le cahier de liaison est à votre disposition.

**Article 3 :** L'assiduité et l'exactitude à l'école sont absolument obligatoires.

**Article 4 :** En cas d'absence, les parents doivent prévenir le jour même pour en indiquer le motif au **05 49 09 14 75** ou envoyer un courrier électronique : **ce.0790692Y@ac-poitiers.fr**

S'il s'agit d'une maladie contagieuse que les médecins doivent obligatoirement déclarer, la famille fournira un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant.

**Article 5 :** Les enfants sont tenus au respect et à la politesse entre eux et envers les adultes. Tout manquement à la discipline et en particulier au respect d'autrui donnera lieu à des sanctions et avertissements aux familles.

**Article 6 :** Les parents s'informent du déroulement de la scolarité de leurs enfants auprès du maître ou de la maîtresse de la classe sur rendez-vous.

**HYGIENE ET SECURITE :**

**Article 7 :** L'assurance scolaire est indispensable pour les activités en dehors des horaires de l'école. Une attestation scolaire est à fournir à l'école.

**Article 8 :** Chaque élève est tenu de se conformer aux règles élémentaires de l'hygiène et sa tenue vestimentaire doit être correcte.

**Article 9 :** Pendant les récréations, il est interdit de retourner dans les couloirs et les classes sans autorisation. Les W.C ne sont pas des endroits de jeux. Les bagarres et les jeux dangereux sont interdits.

**Article 10 :** Les objets de valeur, colliers, bijoux, boucles d'oreilles pendantes, les jeux et tout objet de valeur... sont sous la responsabilité des parents (vol, casse, accident, mauvais usage...), les objets dangereux sont interdits à l'école. Tout objet apporté à l'école reste sous la responsabilité des familles. L'usage des téléphones portables est interdit aux élèves pendant leur temps de présence dans l'établissement scolaire. De même le téléphone portable est déposé dans une boîte dans la classe sur le temps scolaire. Les foulards et les écharpes sont tolérés si un bon usage en est fait. Dans le cas contraire, nous nous autoriserons à les enlever. Cette décision est prise dans l'objectif de responsabiliser les élèves.

**Article 11 :** En cas d'accident, l'enfant sera dirigé vers le SAMU. L'école est habilitée à prendre toute mesure rendue indispensable par l'urgence. Dans tous les cas, les familles seront informées le plus rapidement possible.

**Article 12** : Les médicaments sont interdits à l'école.

En cas de traitement médical ponctuel, et à titre exceptionnel, le traitement sera donné sous la responsabilité des familles. Dans ce cas, il est obligatoire que les parents remettent eux-mêmes les médicaments aux enseignants avec une demande écrite indiquant le nom de l'enfant, la posologie à suivre et une copie de l'ordonnance.

Dans le cas de traitement régulier (asthme, allergie...) le projet d'accueil individualisé (PAI) définit la conduite à tenir et le protocole suivi par l'enfant (convention signée par le directeur de l'école, les parents, le médecin scolaire et un représentant de la municipalité le cas échéant).

**Article 13** : Il est demandé aux familles d'être vigilantes quant à la prolifération des poux.

**Article 14** : Les enfants doivent contribuer à garder les lieux et le matériel en bon état.

**Article 15** : Seuls les fruits frais ou secs sont autorisés pour le goûter du matin.